COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE METZ MÉTROPOLE
VILLE DE METZ

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE METZ DE VOIES DE TRANSPORTS COLLECTIFS EN SITE PROPRE (projet METTIS) DANS LE CADRE DE SES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS

CENTRE VILLE

DOCUMENT PROVISOIRE DU 19/11/09

Entre :

la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole – Harmony Park – 11 boulevard Solidarité– 57070 METZ, représentée par Monsieur Jean-Luc BOHL, Président, autorisé par délibération du Conseil de Communauté en date du …….., ci-après désignée par les termes « Metz Métropole »,

d'une part

et

la Ville de METZ – Hôtel de Ville – 1, place d'Armes – 57000 METZ, représentée par Monsieur Dominique GROS, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du ……, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'autre part.

PREAMBULE

La Ville a engagé depuis le début de l'année 2007, un important programme de restructuration et d'embellissement de places et rues de son centre ville. Ce programme comporte en particulier un réaménagement en profondeur de la place de la République.
Par courrier en date du 22 décembre 2006, la Ville de Metz avait sollicité Metz Métropole pour une participation financière, au titre de sa compétence "Transports", aux travaux entrepris par ses soins dans les rues et places concernées par ce programme.
Ainsi, une première convention financière en date du 14 juin 2007, fixait les modalités de réalisation des rues et place d'un itinéraire allant de la rue Gambetta à la rue du Juge Michel en passant par la place du Roi George et l'avenue Robert Schuman.

Depuis, le projet d'aménagement de la place de la République a été modifié, notamment en ce qui concerne les accès au parking souterrain Arsenal, limitant le trafic de la rue du Juge Michel et y favorisant l'insertion d'un site propre de transports collectifs bidirectionnel et continu.

La Ville de Metz a également en projet le développement des liaisons cyclables entre le secteur piétonnier et le campus universitaire du Saulcy, projet d'envergure impactant notamment les rues du Juge Michel, de la Garde et le Moyen Pont, itinéraire commun à celui du site propre de transports collectifs. De même, l'aménagement des berges de Moselle dans le quartier des Iles fait l'objet d'études de la Ville de Metz pour y améliorer le cadre de vie et la circulation des modes doux.

Par ailleurs, par délibération en date du 15 décembre 2008, Metz Métropole a décidé de mettre en oeuvre le volet "Transports" de son Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 24 avril 2006 par la réalisation du projet METTIS. Ce projet prévoit notamment la création d'un site propre dédié aux Lignes à Haut Niveau de Service (LHNS) dont l'itinéraire emprunte, au centre ville de Metz, depuis la place de la République, la rue Haute Pierre, la rue du Juge Michel, la rue de la Garde, le Moyen Pont, le boulevard Sérot, la place du Saulcy et la rue Belle Isle.
Par ailleurs, il ressort des études de trafic menées dans le cadre des avant-projets établis par Metz Métropole, la nécessité de réaliser une voie nouvelle, dans le prolongement de la rue du Pont St Marcel vers le Pont des Morts pour d'une part, limiter le trafic au sud de la rue Belle Isle et permettre l'insertion d'une site propre bidirectionnel et, d'autre part, réserver la section de la rue du Pont des Morts située le long du square du Luxembourg aux arrêts des lignes 5/25 et 16/9 ainsi que des TIM.

Dans la mesure où les aménagements envisagés par la Ville sont conçus en collaboration étroite avec Metz Métropole pour ce qui concerne les aspects relatifs aux transports collectifs, et que les projets retenus par la Ville sont conformes aux principes d'aménagements définis par Metz Métropole, Metz Métropole, conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 et notamment à son article II.2, confie à la Ville, maître d'ouvrage délégué qui l'accepte, le soin de mettre en œuvre, en coordination avec ses propres travaux, le site propre de transports collectifs sur l'itinéraire allant de la place de la République à la rue Belle Isle (jusqu'à la rue du Pont Saint Marcel) en passant par la rue Haute Pierre, la rue du Juge Michel, la rue de la Garde, le Moyen Pont, le boulevard Sérot et la place du Saulcy, ainsi que les aménagements de voirie nécessaires sur le square du Luxembourg (cf plan joint).

La présente convention a pour objectif de définir le cadre juridique et financier dans lequel les travaux décrits ci-dessus seront mis en œuvre.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Maîtrise d'ouvrage et Maîtrise d'oeuvre des travaux

La Ville assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux de réaménagement de ses rues et places publiques, y compris, pour le compte de Metz Métropole, de la réalisation de l'infrastructure routière du site propre de transports collectifs empruntant l'itinéraire allant de la place de la République à la rue Belle Isle (jusqu'à la rue du Pont Saint Marcel) en passant par la rue Haute Pierre, la rue du Juge Michel, la rue de la Garde, le Moyen Pont, le boulevard Sérot et la place du Saulcy, ainsi que les aménagements de voirie nécessaires sur le square du Luxembourg, conformément à ce qui est défini dans le préambule et suivant les prescriptions de Metz Métropole.

Pour mémoire, sur le plan technique, les parties de l'ouvrage en délégation sont :
- la voirie
- la plateforme de site propre de transports collectifs
- la multitubulaire et les fourreaux pour la régulation du trafic
- l'éclairage public
- les espaces verts
- les revêtements de surface
- ouvrages d'art

DOCUMENT PROVISOIRE DU 19/11/09

- les travaux de reconstruction (le cas échéant)
- la signalisation de jalonnement

Ainsi, les parties du projet METTIS non concernées par la présente convention financière, sont notamment :

- fourniture et installation des candélabres spécifiques METTIS
- fourniture et installation du mobilier urbain spécifique METTIS
- fourniture, et installation et mise en service de la SLT et des équipements de priorité aux carrefours, leur intégration avec les PCRT,
- fourniture, et installation et mise en service des systèmes d'exploitation
- réalisation du quai définitif avec signalisation spécifique au guidage

La Ville, sous sa responsabilité, s'assurera du concours des maîtres d'œuvre qu'elle aura choisi pour l'exécution de l'ensemble des missions qui lui incomberont.
La gestion des interfaces des différents maîtres d'œuvre sera réalisée par le Maître d'œuvre général de Metz Métropole (Maître d'œuvre général METTIS).

Pour cela, le Maître d'œuvre général METTIS organise des réunions de coordination avec les Maîtres d'Ouvrages Délégués et les Maîtres d'œuvre spécifiques. Il intègre dans le planning général du projet METTIS les plannings des tronçons confiés par Metz Métropole aux différents Maîtres d'Ouvrage.

Pour les études d'avant-projet (AVP) et de projet (PRO), le Maître d'œuvre général METTIS fournit à ses interlocuteurs les prescriptions techniques nécessaires pour l'établissement des études d'avant-projet et de projet. Ceci inclut notamment les plans et coupes type de plateforme, de voirie et de station, les revêtements de surface, les prescriptions liées au guidage, à la multitubulaire. Le Maître d'œuvre général METTIS récupère les études produites, vérifie la bonne prise en compte des prescriptions Mettis et assure l'ensemble des responsabilités notamment vis-à-vis des EOQA et de l'établissement des dossiers de sécurité.

DOCUMENT PROVISOIRE DU 19/11/09

ARTICLE 2 – Programme des études et des travaux de mise en œuvre du TCSP

Le programme des études et des travaux à réaliser dans le cadre de la présente convention, durant la période du 1er semestre 2010 à la fin du 3 ème trimeste 2012, comporte un site propre bidirectionnel avec tous ses constituants et accessoires, y compris l'aménagement de ses intersections avec les rues Poncelet, Poincaré, Paul Vautrin, Pont des Morts.
Des stations pour la montée et la descente des usagers seront aménagés de façon provisoire place de la République. Metz Métropole réalisera les aménagements définitifs de des stations qui comprennent les quais, leurs équipements en mobilier urbain et systèmes ainsi que le guidage immatériel.

Un schéma de principe des travaux liés au site propre de transports collectifs est annexé à la présente convention. Les projets devront suivre les prescriptions de Metz Métropole et être validés par Metz Métropole et ses EOQA.

ARTICLE 3 – Planning des études et des travaux et information de Metz Métropole

Les travaux pourront être exécutés par tranches successives. En tout état de cause, le site propre devra être complètement achevés et mis à disposition de Metz Métropole pour la fin du 3ème trimeste 2012 au plus tard.
La Ville soumettra les plannings de réalisation prévisionnels à Metz Métropole et informera Metz Métropole de tout évènement susceptible de retarder la réception des travaux.

ARTICLE 4 – Mode de financement des études et des travaux liés au site propre de transports collectifs

Le coût prévisionnel global et forfaitaire de l'ensemble des travaux liés au site propre de transports collectifs, décrits à l'article 2, est plafonné à 9 395 100 € HT (valeur 2009).

Les sommes seront appelées TTC, Metz Métropole gèrera la récupération de la TVA.

Metz Métropole versera à la Ville des avances selon le plan de financement prévue à l'article 5 de telle sorte que l'avance corresponde aux besoins de trésorerie de la Ville.

Metz Métropole procédera au mandatement des appels de fonds dans les 45 jours suivant la réception de la demande.

En cas de désaccord entre Metz Métropole et la Ville sur le montant des sommes dues, le maître d'ouvrage mandate, dans le délai ci-dessus, les sommes qu'il a admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

En fin d'opération, le mandatement du solde interviendra au plus tard dans les deux mois suivant le quitus donné par Metz Métropole à la Ville.

ARTICLE 5 – Contrôle technique, financier et comptable

Un plan de financement sera approuvé conjointement par les deux parties avant le début de chaque phase de travaux. Cela conditionnera tous les versements de financement précisés à l'article 4 du présent document.

A la fin de chaque tranche de travaux, la Ville fournira à Metz Métropole un bilan financier provisoire et remettra les plans de recollement du site propre de transports collectifs réalisé.

Les estimations financières de chacun des tronçons figurant dans le tableau en annexe 2 sont mentionnés à titre indicatif. Le plan de financement général ne concernant qu'une seule opération dans la limite du montant prévisionnel global et forfaitaire approuvé.

En fin d'opération, la Ville établira et remettra à Metz Métropole, pour avis, le décompte général des travaux relatifs au site propre de transports collectifs, qui comportera un état détaillé de toutes les dépenses réalisées, y compris celles des prestataires missionnés par la Ville, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives.

DOCUMENT PROVISOIRE DU 19/11/09

Il est rappelé, conformément à l'article 4, que le montant est plafonné et que tout dépassement devra faire l'objet d'un avenant, agréé par les deux parties, et ce avant attribution des marchés correspondants ou passation d'avenants à ces marchés.

En cas de différé de réalisation, de désaccord sur les sommes dues ou de non-réalisation des travaux, Metz Métropole mandatera dans le délai ci-dessus les sommes qu'elle a admises. Le complément éventuel sera mandaté après règlement du désaccord, selon les modalités de l'article 12.

ARTICLE 6 – Documents – systèmes d'échange GED

La GED (Gestion Electronique des Documents) sera mise en place et activé prochainement par la mission Mettis de Metz Métropole pour permettre d'échanger les données du projet, notes, planning, plans, comptes-rendus… Tous les documents, hors exception, seront enregistrés numériquement via cette plateforme, dont les modalités de fonctionnement seront définies ultérieurement.

Compte tenu du volume d'échanges entre la Ville et Metz Métropole et du nombre d'abonnés de la Ville à la GED, il conviendra à la Ville de nommer un administrateur local.

ARTICLE 7 – Réception des ouvrages, domanialité

La réception des ouvrages METTIS sera une réception quadripartite avec la Ville et son Maître d'Œuvre et Metz Métropole et son Maître d'Œuvre.
Aussi, la Ville informera préalablement Metz Métropole de la date de réception des ouvrages.

La Ville, propriétaire et gestionnaire de la voirie, reste responsable de la garde du site propre de transports collectifs (exploitation et entretien) de la réception définitive de chacune des tranches de travaux visés aux articles 2 et 3 de la présente convention, jusqu'à la mise en service de METTIS.

La mise à disposition ou le classement d'intérêt communautaire de voiries communales suivront les procédures légales et réglementaires prévues par le code général des collectivités territoriales, et feront, le moment venu et le cas échéant, l'objet d'une convention de gestion spécifique pour les voiries et ouvrages concernés.

Tous travaux ultérieurs réalisés par Metz Métropole sur le périmètre géographique de la présente convention devront faire l'objet d'un état des lieux préalable.

La Ville constitue et coordonne le dossier des ouvrages exécutés à partir des plans conformes à l'exécution remis par son Maître d'Oeuvre ou les entreprises, des plans de recollement des ouvrages ainsi que des notices de fonctionnement et des prescriptions de maintenance des fournisseurs, et les remet à Metz Métropole.

ARTICLE 8 - Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention est applicable à compter de la date de signature et jusqu'à la mise en service de METTIS.

DOCUMENT PROVISOIRE DU 19/11/09

ARTICLE 9 – Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception :

- par Metz Métropole, dans le cas où la Ville ne remplirait pas ses obligations, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 30 jours après réception par la Ville de la lettre recommandée ;

- par la Ville, dans le cas où Metz Métropole ne respecterait pas ses obligations, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 30 jours après réception par Metz Métropole de la lettre recommandée.

La résiliation prend effet un mois après notification, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la décision de résiliation. La Ville procèdera immédiatement à un constat contradictoire des travaux réalisés. Ce constat fera l'objet d'un procès-verbal qui précisera en outre les mesures conservatoires à prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel la Ville doit remettre l'ensemble des dossiers à Metz Métropole.

ARTICLE 10 – Pénalités

Sans objet.

ARTICLE 11 – Modification de la convention

La présente convention pourra être amendée par avenant écrit signé des deux parties.

ARTICLE 12 – Règlement des litiges

En cas de désaccord relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable. A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement dans un délai raisonnable, la juridiction compétente pourra être saisie par l'une ou l'autre des parties.

Fait en deux exemplaires originaux

METZ, le

Le Maire de Metz	Le Président de Metz Métropole
Dominique GROS	Jean-Luc BOHL Maire de Montigny-lès-Metz

DOCUMENT PROVISOIRE DU 19/11/09

ANNEXE 1 – Périmètre géographique

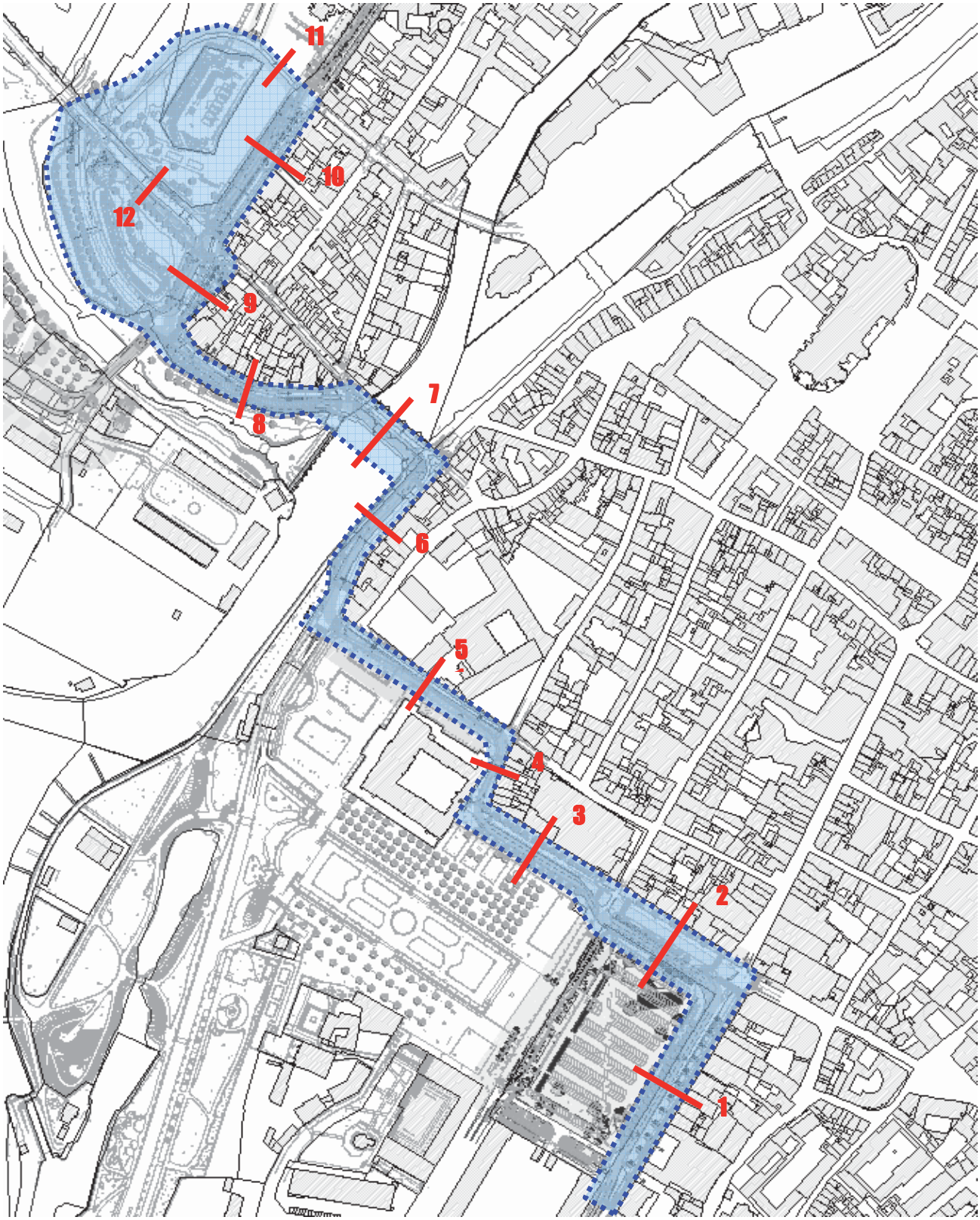

Profil 1

venia Robert Schuman

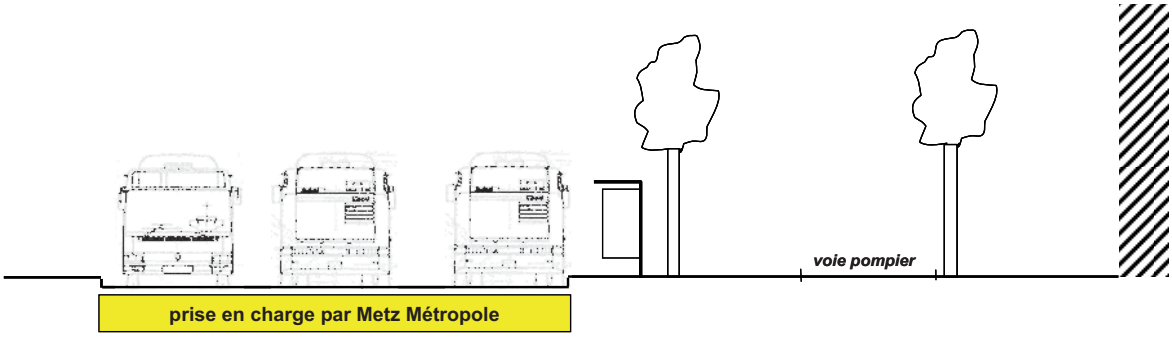
voie pompier
prise en charge par Metz Métropole

Profil 2

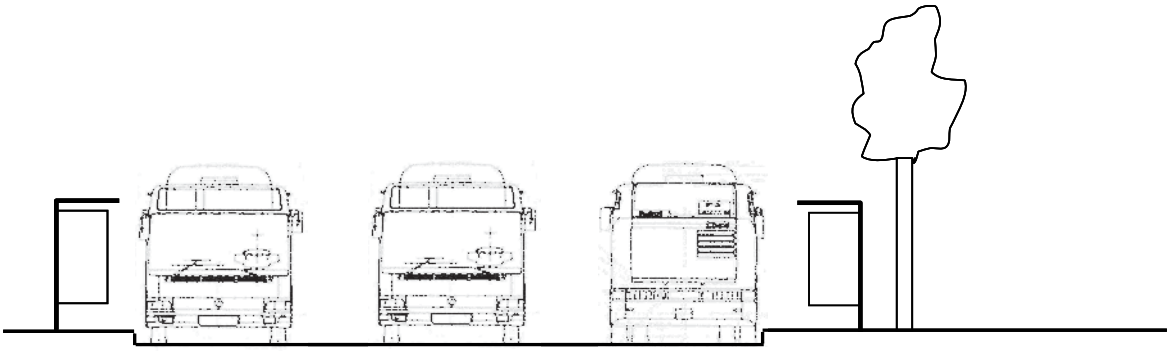

prise en charge par Metz Métropole

Profil 3

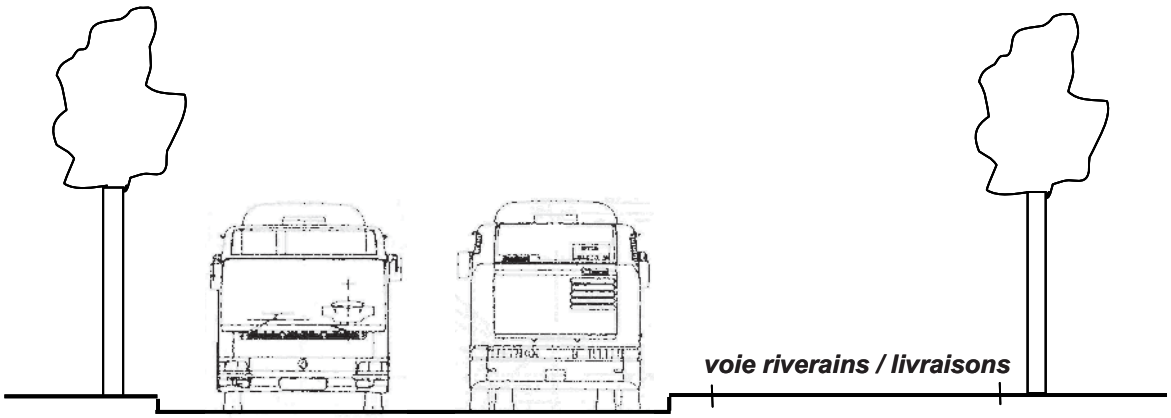

prise en charge par Metz Métropole

Profil 4

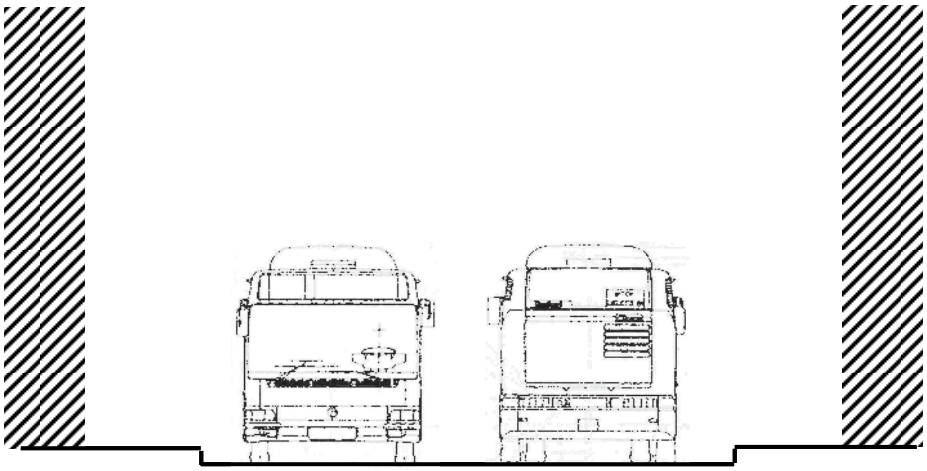

prise en charge par Metz Métropole

Profil 5

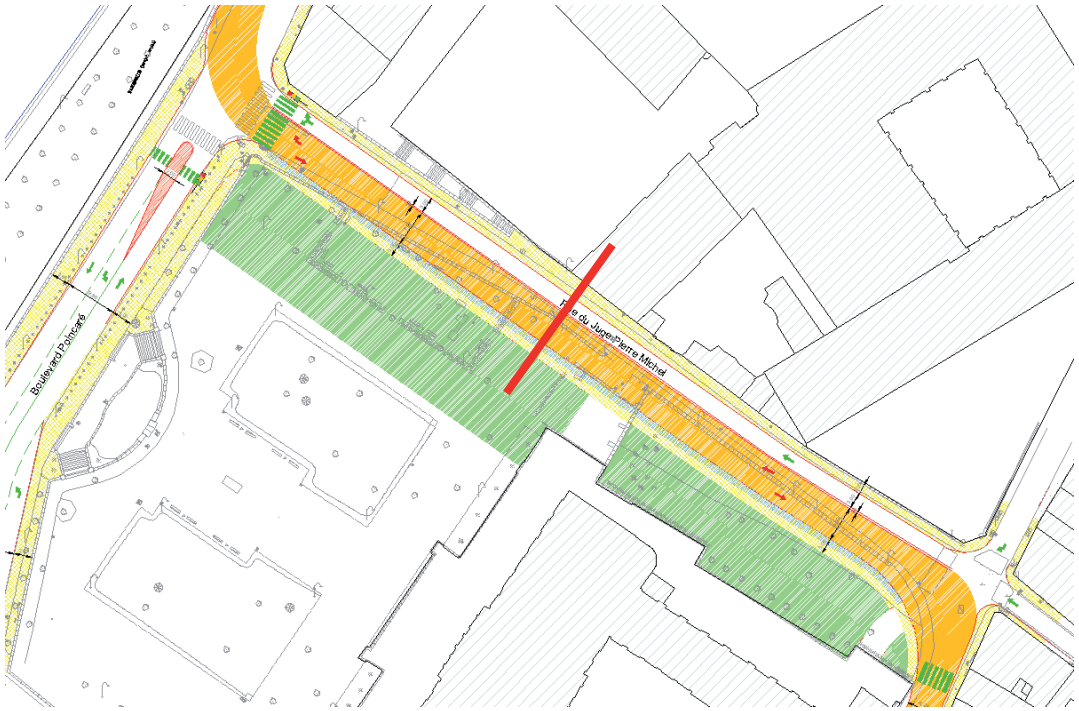

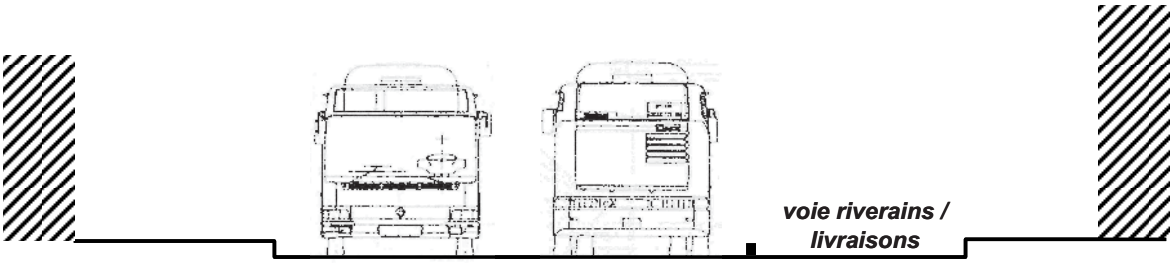

prise en charge par Metz Métropole

Profil 6

Quai P. Vauthier
Rue de la Fonde

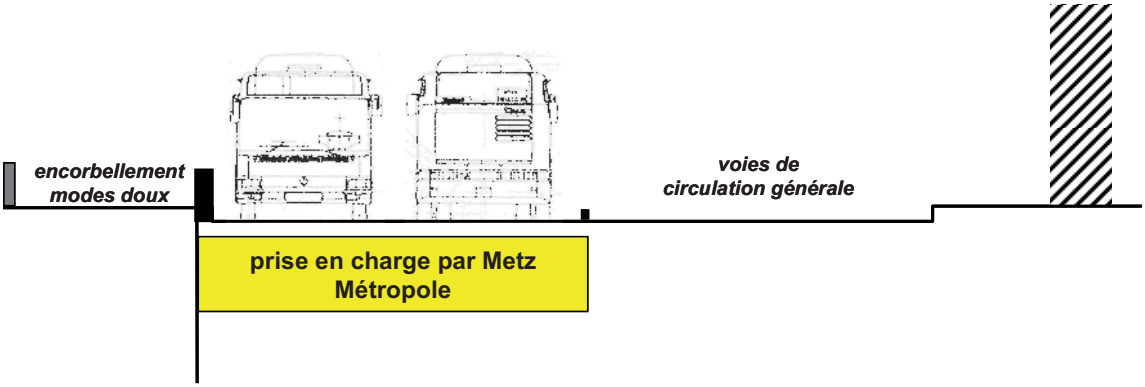
encorbellement
modes doux
voies de
circulation générale
prise en charge par Metz
Métropole

Profil 7

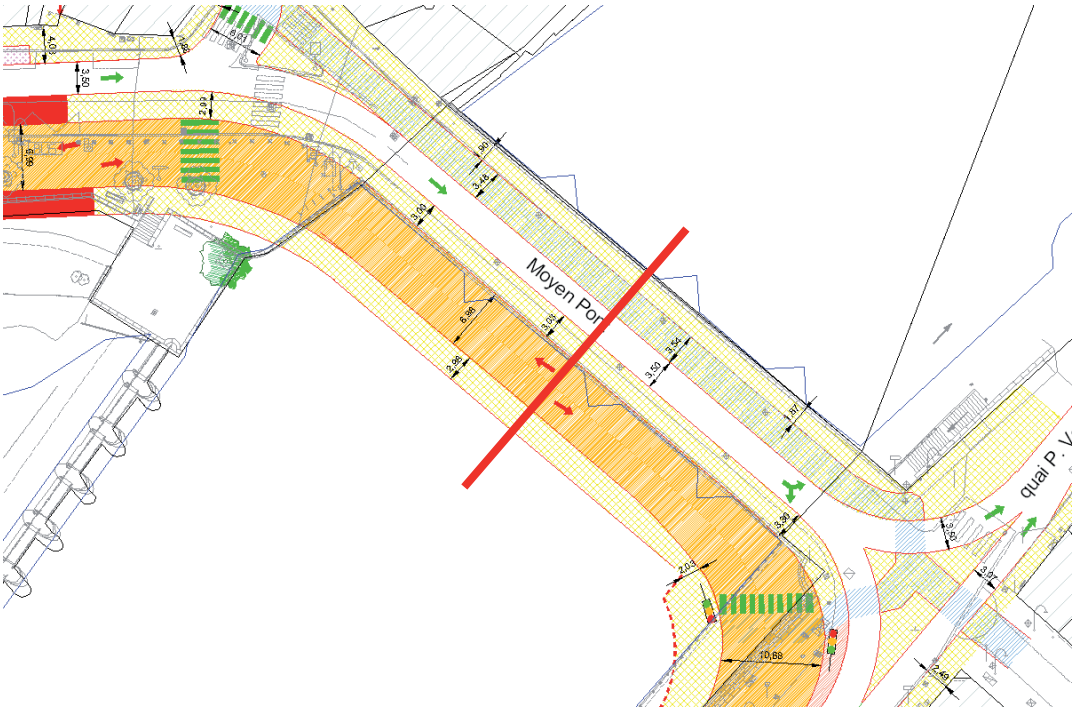

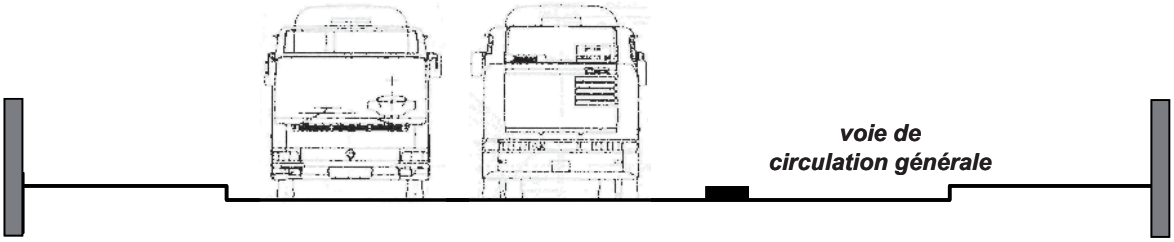

prise en charge par Metz Métropole

Profil 8

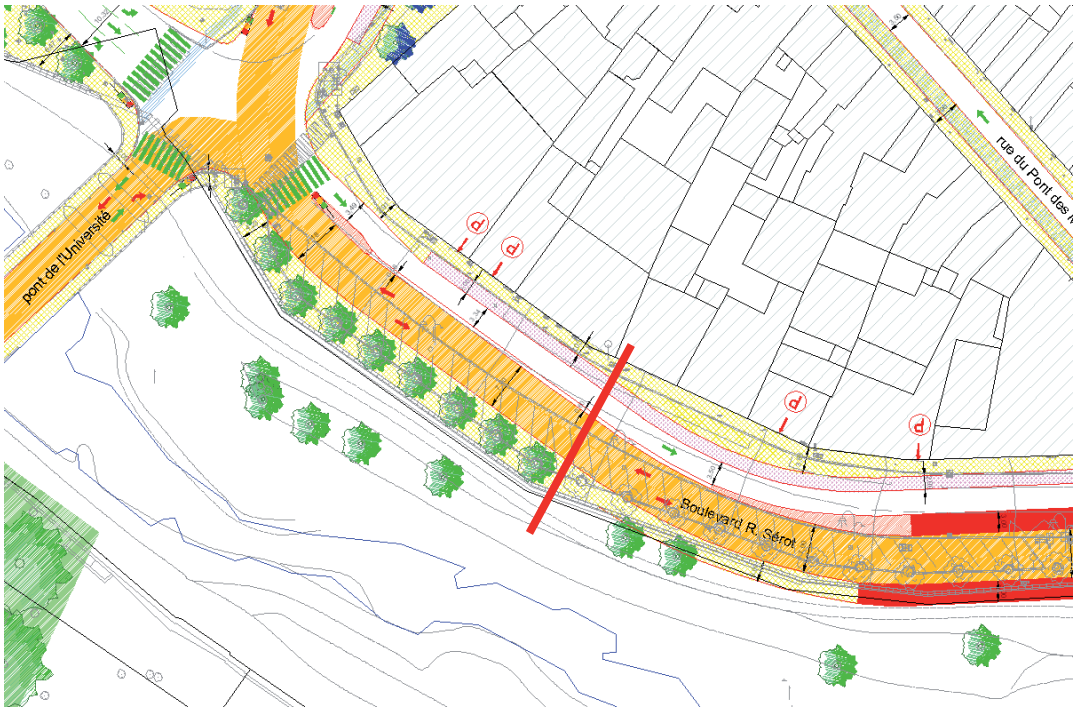

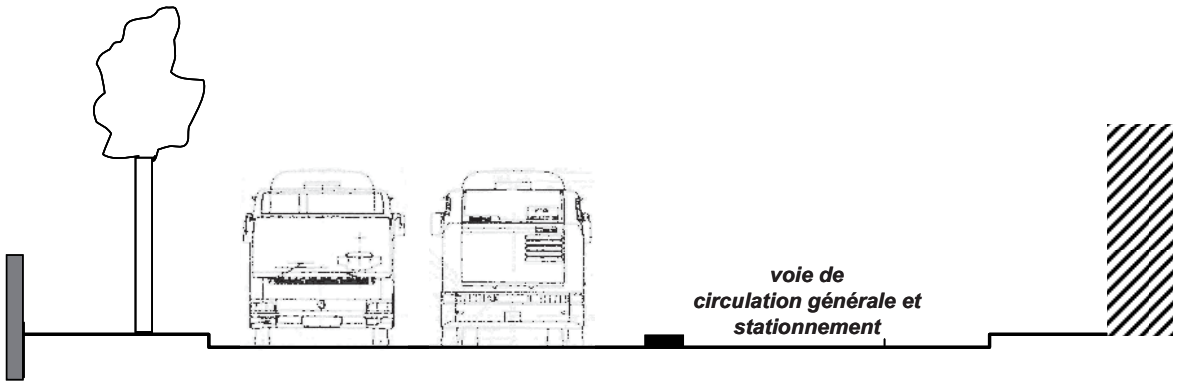

prise en charge par Metz Métropole

Profil 9

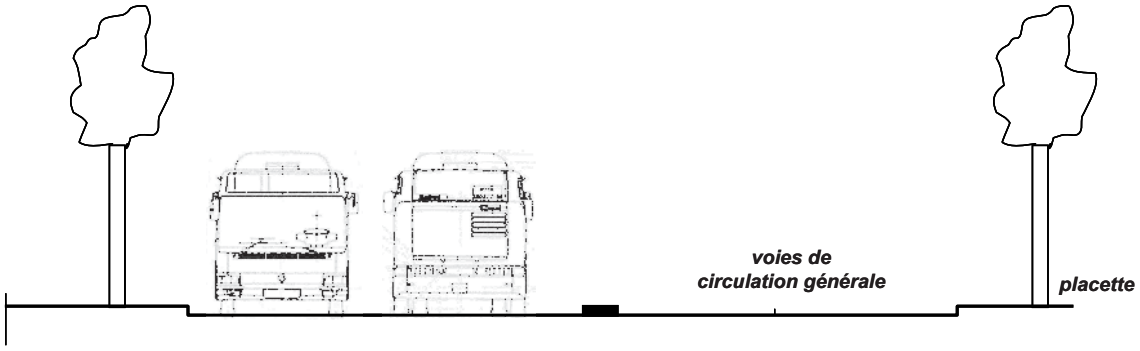

prise en charge par Metz Métropole

Profil 10

rue du Pont Saint Marcel
rue Belle Isle
rue de la Vignotte
rue du Pont des Morts
rue Belle Isle

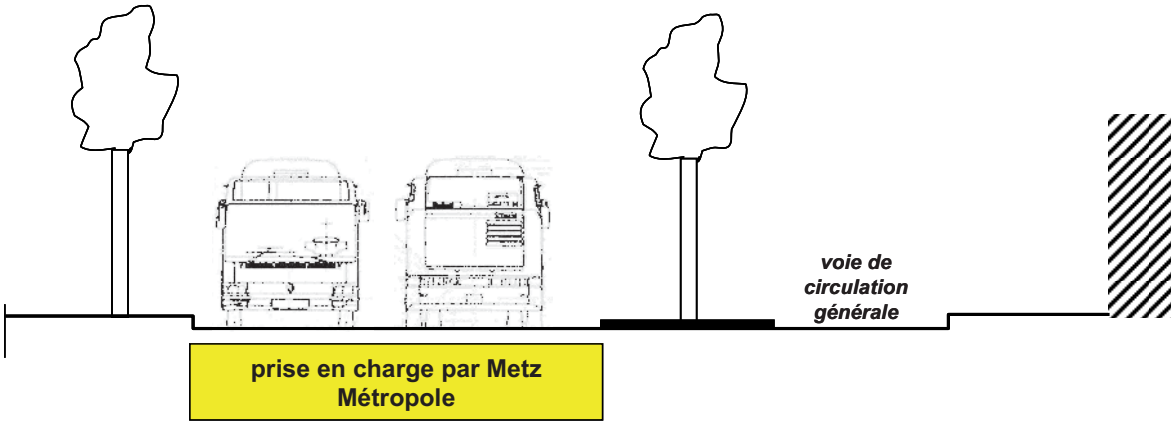
voie de circulation générale
prise en charge par Metz Métropole

Profil 11

voies de circulation générale

prise en charge par Metz Métropole

Profil 12

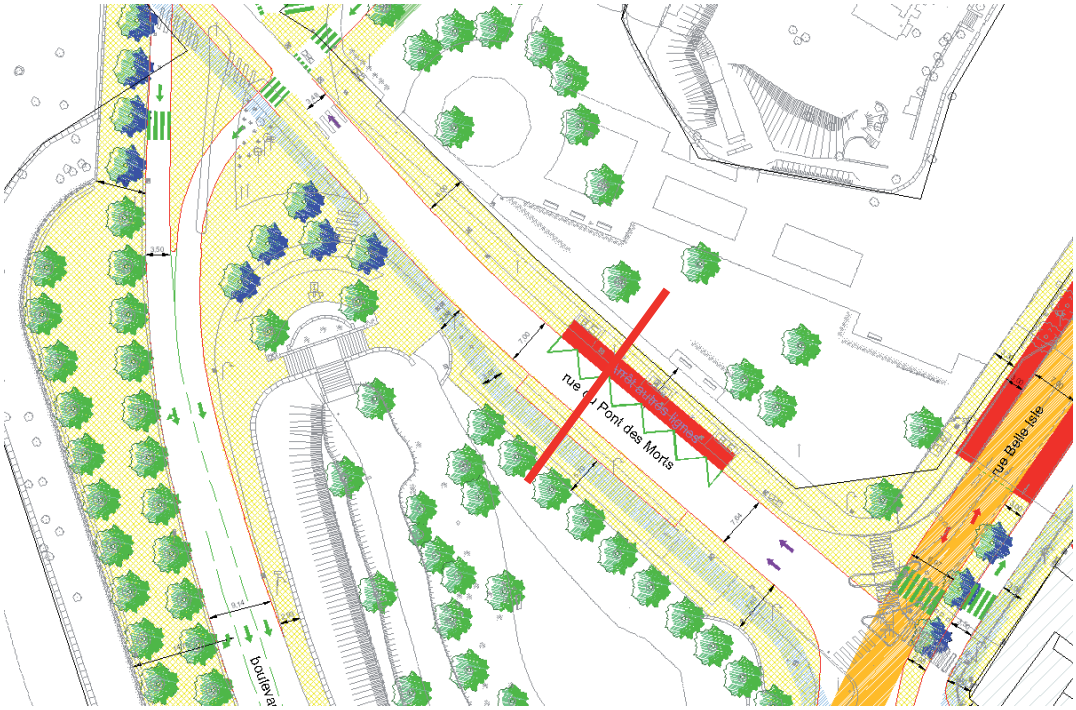

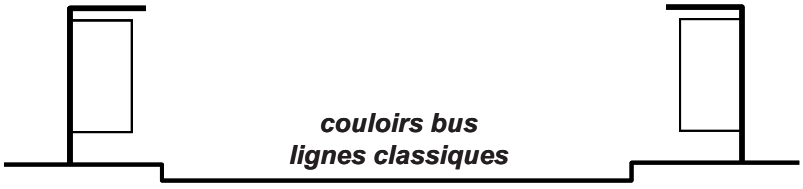

prise en charge par Metz Métropole

ANNEXE 2 – Périmètre financier

Périmètre géographique	Rues	Section	Montant M€ HT (infra hors stations et système)	Montant M€ TTC (infra hors stations et système)
Centre Ville	place de la République	Ste Glossinde - Haute Pierre	2 420 000	2 894 320
	Haute Pierre	Winston Churchill - Juge Michel	116 600	139 454
	Juge Michel	Haute Pierre - Garde	1 379 400	1 649 762
	Garde	Juge Michel - Moyen Pont	442 200	528 871
	Moyen Pont	Garde - Robert Sérot	3 080 000	3 683 680
	Robert Sérot	Moyen Pont - place du Saulcy	442 200	528 871
	place du Saulcy	Robert Sérot - rue du Pont des Morts	280 500	335 478
	Belle Isle	Pont des Morts - Pont St Marcel	418 000	499 928
	rue du Pont des Morts	Belle Isle - Pont des Morts	288 200	344 687
	Voie Nouvelle	Belle Isle - Pont des Morts	528 000	631 488
		TOTAL :	**9 395 100**	**11 236 540**

DOCUMENT PROVISOIRE DU 19/11/09

ANNEXE 3 – Matrice des responsabilités

Activité	Tâches	Livrables clés	MOA METTIS et son Maître d'Œuvre	Ville de Metz et son Maître d'Œuvre
Procédures administratives				
MECDU / Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme	Rédige le dossier, pilote la relation avec les services enquêteurs	Dossier d'enquête, Rapport commissaire enquêteur	X	
	Approuve le dossier MECDU en conseil municipal	PV joint au dossier d'enquête		X
	Prend en compte les remarques contenues dans le rapport du commissaire enquêteur en accord avec le pôle Mettis	Dossier d'enquête et dossier de compléments	X	
Loi sur l'eau	Pilote la rédaction du dossier et la relation avec les services enquêteurs	Rapport du commissaire enquêteur, arrêté Loi sur l'Eau	X	
	Effectue les études complémentaires (relevés topographiques)	Etudes sur le Moyen Pont	X	
	Rédige le dossier et le compléments au dossier	Dossier d'enquête et dossier de compléments	X	
	Fournit leséléments techniques et architecturaux pour l'étude complémentaires	Relevés topographiques		X
Foncier	Pilote le suivi des acquisitions foncières	Indicateurs divers sur l'avancement des acquisitions, arrêtés de cessibilités, ordonnances d'expropriation	X	
	Négocie avec les propriétaires	Acte notarié d'achat des terrains	X	
Dossiers de Sécurité (DDS, DPS, DS, DAE)	Pilote la rédaction de tous les dossiers		X	
	Rédige le DDS	DDS	X	
	Rédige le DPS, DS et DAE yc compléments suite à l'analyse par les EOQA	DPS et DS	X	
	Analyse les dossiers de sécurité	Notes argumentées sur les différents dossiers	X	
Archéologie préventive	Pilote les procédures avec les services de la DRAC	Arrêtés de prescription (diagnostic et fouilles)	X	
	Réalise les diagnostics et les fouilles MOA MM	Rapports de diagnostic et de fouilles	X	
	Lance les marchés pour les fouilles tronçon en délégation		pas de fouilles prévues	pas de fouilles prévues
	Réalise les fouilles sur troçon en délégation de MOA	Rapports de fouilles	pas de fouilles prévues	pas de fouilles prévues
Permis d'aménager "secteur sauvegardé"	Gère son tronçon		X	X
	Coordonne		X	
Permis de démolir	Montage des dossiers permis de démolir		X	
Permis de construire	Montage des dossiers de permis de construire locaux d'exploitation aux terminus P+R		X	
	Montage du dossier pour le Moyen Pont			X
	Montage du dossier pour le pont "mode doux" sur la Seille		X	
GED (Gestion Electronique des Documents)	Pilote la mise en place de la GED		X	
	Gère la GED au quotidien		X	
	Utilise la GED au quotidien		X	X
Communication				
Communication générale du projet	Prend en charge la communication		X	
Communication en phase travaux	Prend en charge la communication		X	
	Fournit les informations chantier		X	X

DOCUMENT PROVISOIRE DU 19/11/09

Activité	Tâches	Livrables clés	MOA METTIS et son Maître d'Œuvre	Ville de Metz et son Maître d'Œuvre
Lignes BHNS A et B				
Design lignes, A B et P+R	Etablit les prescriptions		X	
	Intègre les prescriptions dans les missions MOP et missions complémentaires		X	X
Corridor : Plate-forme Site Propre, multitubulaire et voierie	Réalise les missions loi MOP		X	X
	Réalise la mission MOD (intégration et coordination des Maîtrises d'Ouvrage Déléguées)		X	
Insertion urbaine en section courante (hors corridor, hors systèmes) : trottoirs, pistes cyclables, espaces verts et arrosage automatique. Mobilier urbain sur tout le tracé	Réalise les missions loi MOP sur son tronçon		X	X
	Réalise la mission MOD (intégration et coordination des Maîtrises d'Ouvrage Déléguées)		X	
Stations : aménagement du quai	Réalise sur tout le tracé		X	
Stations : études, fourniture et installation du mobilier urbain	Réalise sur tout le tracé		X	
Stations : éclairage public	Réalise les études sur tout le tracé		X	
	Fournit et installe les équipements		X	
Eclairage public hors station	Réalise les études sur son tronçon		X	X
	Réalise la mission MOD (intégration et coordination des Maîtrises d'Ouvrage Déléguées)		X	
	Fournit et installe les équipements sur son tronçon			X
bâtiments d'exploitation en ligne - mobilier urbain en station - systèmes et équipements liés à au BHNS en station dont (liste non exhaustive) : billétique et monétique, sonorisation, vidéosurveillance, information voyageurs, chronométrie, protection incendie, système d'aide à l'exploitation	Réalise les missions loi MOP sur tout le tracé		X	
Mobilier Urbain hors station (espace public)	Réalise les missions loi MOP sur sa commune			X
	Fournit et installe les équipements			X
Systèmes hors stations (liste non exhaustive) : réseaux hauts débits et bas débits, faisceaux, téléphonie et interphonie, systèmes de guidage, réseaux de transmission de données	Réalise les missions loi MOP sur tout le tracé		X	
Dispositions particulières du chantier et reconstitutions riveraines, hygiène et sécurité	Prend en charge sur son tronçon		X	X
Gestion Technique centralisé, de l'énergie et bâtiments - Gestion des accès (locaux gérés par l'exploitant)	Prend en charge sur son tronçon		X	
Signalisation verticale et horizontale	Réalise les études sur tout le tracé		X	
	Réalisation la fourniture et l'installation sur tout le tracé		X	
	Analyse de la cohérence par rapport à l'existant			X
Signalisation lumineuse de trafics	Réalise les études d'avant-projet (AVP) sur tout le tracé		X	
	Réalise les études de projet (PRO) sur son tronçon		X	
	Réalisation des travaux sur son tronçon		X	
	Fourniture et installation des équipements nouveaux		X	
Réseaux	Pilotage de la déviation des réseaux		X	
	Coordination des concessionnaires		X	

DOCUMENT PROVISOIRE DU 19/11/09